

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

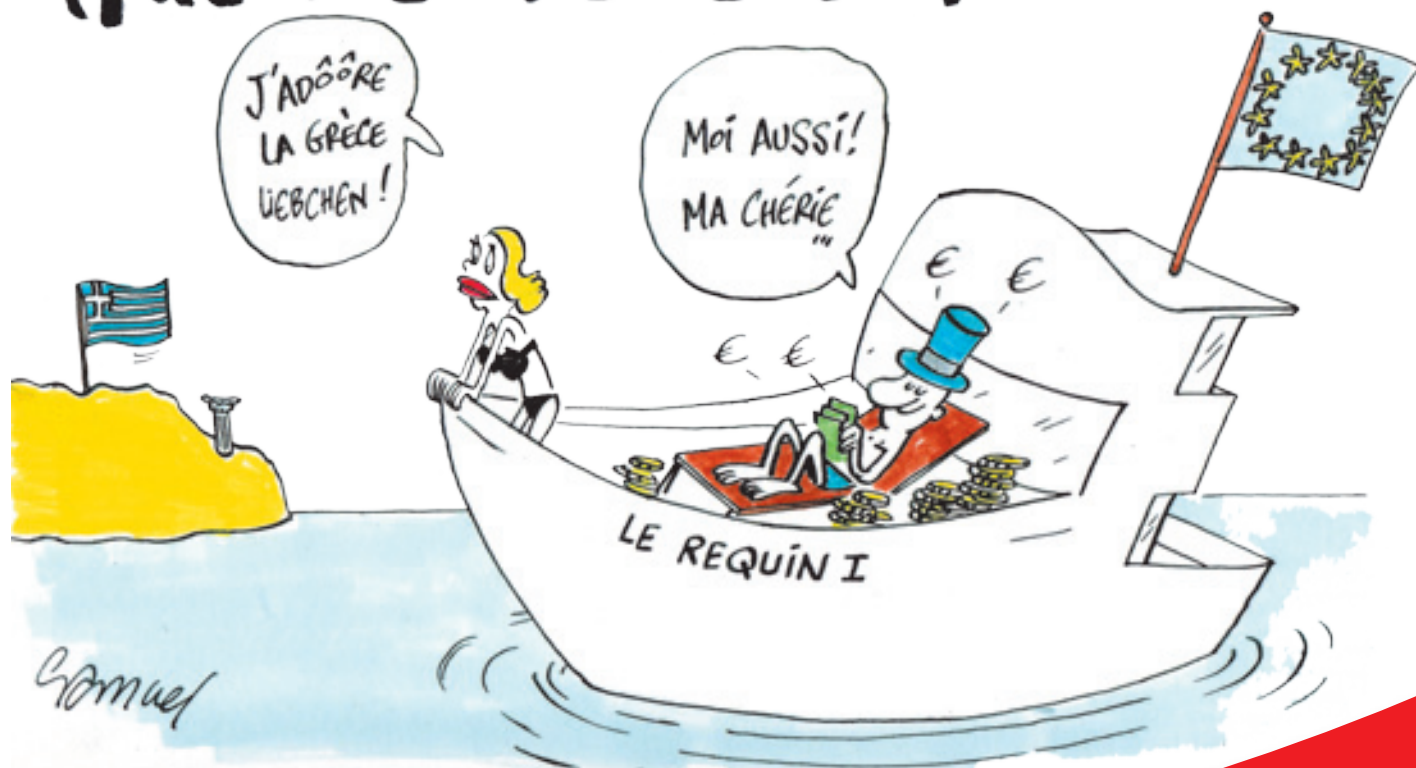
BELGIQUE - BELGIE

P.P. - P.B.

B386

GAZELCO

GRÈCE : L'EUROPE EN FAILLITE DE SOLIDARITÉS



AVRIL 2010



ÉDITO
Le vrai changement ?
Redistribuer
les richesses ! **P. 3**



ANALYSE
La réduction
collective du temps
de travail **P. 7**



GAZELCO
Êtes-vous prêts
pour la
prochaine crise ? **P. 9**

Régularisations fiscales

Entre juillet 2006 et octobre 2009, les opérations de régularisation fiscale ont permis de récolter 100,6 millions d'euros, selon les données du ministre des Finances. Rappelons que le professeur Michel Maus de la VUB et la Banque nationale de Belgique estiment la fraude fiscale à 30 milliards d'euros !

2^{ème} Journée mondiale de la justice sociale

En marquant la 2^{ème} Journée mondiale de la justice sociale (le 20 février), la CSI a demandé l'abandon de l'actuel modèle néolibéral de mondialisation économique. « *La justice sociale doit s'entendre avant tout comme une justice distributive* » a dit Guy Ryder, secrétaire général de la CSI. « *La crise globale aura, au moins, servi à mettre en relief les failles importantes de l'actuel modèle basé sur une accumulation effrénée de capitaux à travers des transactions à haut risque et non régulées.* »

Flexicuriser l'intérim

Une discussion anime actuellement le Conseil national du Travail : la transposition de la directive européenne sur le travail intérimaire. Elle réclame en substance la levée des restrictions à l'utilisation de l'intérim. Federgon, la fédération patronale du secteur, demande donc la levée des limitations ou des interdictions encore en vigueur dans certaines commissions paritaires du privé ainsi que dans le secteur public. La FGTB s'y oppose !

Carrefour doit des millions au fisc belge

Carrefour doit au fisc belge 84,6 millions d'euros, les services financiers internes du groupe de distribution ayant reçu un avantage fiscal que la Commission européenne considère depuis novembre 2007 comme une aide d'État illégale.

DÉLINQUANTS ENCADRÉS



Services publics indispensables

L'émission de la FGTB wallonne consacrée aux services publics est désormais disponible sur DVD (10 €) et peut être consultée sur leur site Internet (www.fgtb-wallonne.be). Cette émission de la série *Regards* a

pour objectif de réhabiliter avec force l'État social, redistributeur et régulateur et de réaffirmer que les services publics sont indispensables pour que chaque citoyen puisse mener une vie digne.

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Amicale des Pensionnés

À dater du 1^{er} avril 2010, les permanences « Pensionnés » se tiendront tous les mardis de 14h à 16h. Toute question aura sa réponse. Si nécessaire, elle sera transmise et traitée par un technicien du secteur concerné.

Mons

Nouvelle adresse mail

Attention l'adresse mail change. Vous pouvez dorénavant envoyer vos courriels à l'adresse : mons.borinage@cgsp.be

Namur

Festivités du 1^{er} mai

10h30 : Accueil – café

11h : Meeting avec Anne Demele, présidente IW/FGTB, Secrétaire générale FGTB ; Michel Meyer, Secrétaire général du secteur « Poste » de la CGSP ; Guy Fays, Secrétaire régional interprofessionnel FGTB.

12h : Apéritif musical, suivi d'un barbecue géant (*)

14h-19h : ambiance musicale et nombreuses animations

(*) Réservations obligatoires avant le 27 avril 2010 par versement sur le compte n°636-3827404-08 (12 €/adulte – 6 €/enfant), communication : « animation 1^{er} mai 2010 »

ou à : Maison syndicale André Genot : 41, rue de l'Armée Grouchy - 5000 Namur. Tél. : 081 729 111 – fax : 081 739 131. Mail : maryse.dussart@cgsp.be



Le vrai changement ?

Redistribuer les richesses !

« À politiques inchangées », la Banque nationale prévoit, cette année, une forte augmentation du chômage.
 « À politiques inchangées », les finances publiques vont encore se détériorer, prévient le Conseil supérieur des finances.
 Et, toujours « à politiques inchangées », les États membres de l'UE seront incapables de faire face au vieillissement démographique, assure la Commission européenne.

De tels propos alarmistes n'ont d'autre objectif que de nous faire accepter, sans broncher, de nouvelles remises en cause de nos droits sociaux : démantèlement accru des services publics et de la sécurité sociale, accroissement de la flexibilité du travail, suppression de l'indexation automatique des salaires, etc. Or, c'est précisément la politique menée depuis la fin des années septante. Une politique qui nous a menés tout droit à la grave crise que nous subissons aujourd'hui.

Voilà pourquoi, plutôt que de céder à la panique, il nous appartient de rappeler que le système capitaliste a fait faillite et qu'il est temps de changer les choses.

Un véritable plan syndical de relance

La CGSP wallonne estime qu'il est plus que jamais nécessaire qu'un véritable plan syndical de relance voie le jour. Un plan qui soit autre chose qu'un catalogue de bonnes intentions et de demi-mesures. Un plan dont l'objectif, clairement avoué et revendiqué, sera d'assurer, enfin, une redistribution égalitaire des richesses produites. S'il y a une organisation capable de porter ce projet, c'est bien notre FGTB.

Aujourd'hui, une part croissante de la richesse produite est utilisée par des entreprises privées pour spéculer. Or, les ressources qui sont déviées vers cette activité parasitaire ne peuvent pas être consacrées au développement de nos outils de solidarité. À l'inverse, investir dans les services publics ou la sécurité sociale, c'est s'attaquer de front à la financiarisation de l'économie.

C'est une des raisons pour lesquelles les revendications de gauche, réellement de gauche, sont sans cesse discréditées par une pensée tellement dominante qu'elle en arrive à se rêver « unique ».

Seule une organisation syndicale de contre-pouvoir comme la nôtre est en mesure de porter efficacement un projet de changement aussi ambitieux.

Voilà pourquoi nous n'aurons de cesse de construire le rapport de force nécessaire afin de jeter les bases d'une autre organisation de la société, plus juste et plus sociale. C'est non seulement possible mais également indispensable !



Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW
 Alain Lambert, Vice-président de la CGSP
 Laurent Pirnay, Secrétaire général adjoint de l'IRW

Grèce

L'Europe en faillite de solidarités

La débâcle des finances publiques grecques illustre les failles du système politique et économique européen : la solidarité européenne a des limites financières !

Avril 2009 : la Commission européenne ouvre un dossier contre l'ampleur des déficits publics de certains États membres, dont la Grèce. Dans la foulée, Eurostat publie le comparatif européen de déficit et dette publics pour 2008 et exprime de « *grandes incertitudes sur les chiffres notifiés par les autorités statistiques grecques* ». Novembre 2009 : la Commission reconnaît les efforts de plusieurs pays (France, Irlande, Espagne, Royaume-Uni) pour corriger leur déficit mais dénonce les atermoiements grecs et recommande au Conseil des ministres de l'UE de faire pression sur le gouvernement grec. Mars 2010 : La zone euro s'accorde sur un mécanisme de soutien minimaliste et conditionné (prêts bilatéraux, en dernier recours, au taux d'intérêt du marché, décision à l'unanimité).

L'opprobre jeté sur la Grèce

La machine est lancée... La Grèce est pointée du doigt, coupable de mettre en danger la stabilité de la zone euro et condamnée sans autre forme de procès. L'Allemagne, en premier, pointe un doigt accusateur sur les paresseux Grecs et leur fallacieux gouvernement... Et pourtant ! Le gouvernement socialiste de Georges Papandréou - qui n'est au pouvoir que depuis octobre 2009 - a eu le courage de révéler un fait connu des autorités européennes et des États

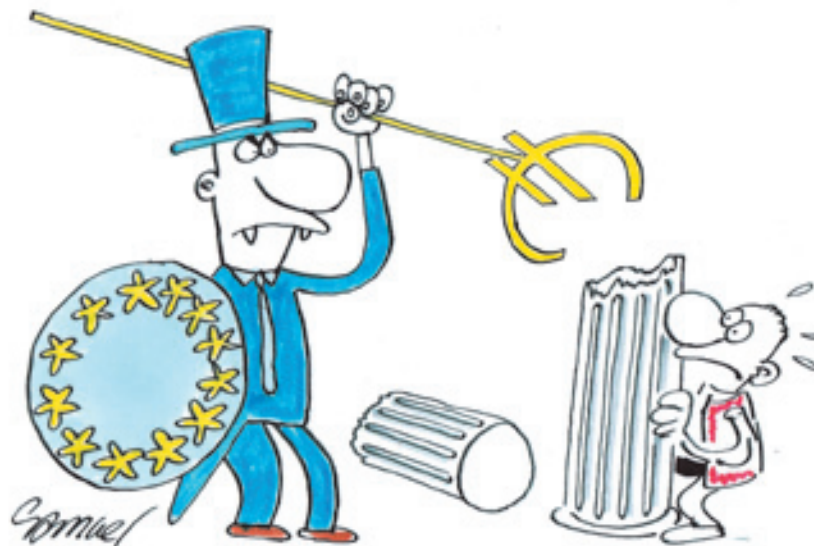
membres de la zone Euro : le déficit et la dette publics sont bien supérieurs aux chiffres publiés officiellement par le précédent gouvernement, de droite, au pouvoir depuis 2004. Le déficit n'atteint pas 3,7 % du PIB en 2009 comme le gouvernement Karamanlis le prétendait, mais 12,7 % ! Quant à la dette publique, elle atteint 113 % du PIB (125 % prévus pour 2010). Mais, bizarrement, ce n'est que depuis fin 2009 que les autorités européennes s'emballent officiellement et médiatiquement sur la falsification des statistiques grecques...

Les finances grecques attaquées par la spéculation internationale

La spéculation sur le remboursement de la dette grecque joue à fond, pariant sur un effet domino : après la Grèce, le Portugal ou l'Espagne... Et, à terme l'éclatement de la zone Euro. L'enjeu

n'est pas idéologique mais basement financier : empocher le maximum de bénéfices en spéculant sur la chute d'une monnaie par défaut de paiement. En effet, selon le *Wall Street Journal*, les dirigeants de fonds spéculatifs (hedge funds) majeurs se sont discrètement accordés pour parier sur la baisse de l'euro, visant la parité par rapport au dollar. Leur poids énorme sur les échanges internationaux expliquerait en grande partie le recul de la monnaie européenne. La banque d'affaires américaine *Goldman Sachs* est citée comme instigatrice de cette spéculation financière alors même que cette banque conseille le gouvernement grec dans le placement de sa dette et l'a aidé à en dissimuler une partie en 2002. Outre les obligations d'État, les spéculateurs se ruent sur les produits dérivés tels que les CDS (ou « *credit default swap* »), ces contrats d'assurance censés prémunir

TRAGÉDIE GRECQUE



l'acheteur d'un emprunt d'État contre le risque de non-remboursement. Le but : tenter de les revendre plus chers ensuite en pariant sur une hausse de leur valeur... Et plus le risque de défaut est élevé, plus l'assurance coûte cher. Voilà l'engrenage qui plombe la situation budgétaire grecque. Il est entretenu par certaines déclarations politiques et par l'absence d'un soutien plein, clair et entier à Athènes de ses partenaires de la zone Euro. Le gouvernement espagnol, lui aussi soumis aux attaques spéculatives, a dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, en désignant les spéculateurs financiers internationaux comme responsables des attaques contre l'euro.

Une solidarité européenne en faillite

Le cas grec souligne la difficulté, pour la zone euro, de trouver des réponses lorsque l'un de ses membres, lourdement endetté, fait face à une crise de confiance. Paradoxalement, l'UE peut aider les pays qui ne sont pas membres de la zone euro ou d'un pays tiers (avec l'assistance macro-financière). Mais elle ne dispose pas des instruments suffisants si la crise touche l'un des membres de l'Eurogroupe, en raison de la clause de « no bail-out », prévue par le traité de Maastricht. Or, la Grèce a besoin d'un soutien plus déterminé de ses partenaires européens pour regagner une crédibilité auprès des marchés financiers et faire cesser cette spéculation financière. De fait, l'entente européenne n'est plus solidaire dans la crise économique...

L'austérité, un leitmotiv européen

Pour répondre aux exigences européennes d'économies supplémentaires et réduire le déficit public de 4 points à 8,7 % du PIB cette année, le gouvernement grec a fait voter début mars les « mesures d'urgence pour faire face à la crise financière » en procédure parlementaire d'urgence et alors que le pays était quasiment paralysé par une

grève générale. Ce plan d'austérité prévoit des coupes salariales pour les fonctionnaires, le gel des retraites des secteurs privé et public ainsi qu'une hausse de deux points de la TVA à 21 %. Il comprend aussi – on en parle moins – des réductions importantes, voire des coupes drastiques dans le programme d'investissements publics et les dépenses d'éducation.

La Grèce est un laboratoire de réformes d'austérité dans l'UE : profiter de la crise financière de 2008, puis des rappels à l'ordre européens contre les déficits excessifs, ensuite des attaques contre l'euro pour imposer les réformes qui font mal. On y prend le pouls de la population pour engranger de nouvelles réformes ailleurs. Après la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Espagne, etc., l'austérité est-elle programmée en France ? Sommé par Bruxelles de réduire la dette et le déficit, Nicolas Sarkozy promet de ne pas augmenter les impôts. Ne reste donc qu'une solution : contracter les dépenses publiques. Autrement dit, un plan de rigueur.

Cette dégradation des finances publiques est pourtant en grande partie la conséquence des plans de relance et soutiens aux banques que les États ont mis en œuvre pour répondre à la crise financière, pour socialiser les pertes privées.

Nous payerons donc leur crise une fois, deux fois, trois fois... et on n'est pas prêts de s'arrêter de compter ! ■

En savoir plus :

- Le Monde diplomatique, Dossier « Gouvernements sous la coupe des banques », mars 2010.
- Frédéric Lordon, « Au-delà de la Grèce : déficits, dettes et monnaie », <http://blog.mondediplo.net/2010-02-17-Au-dela-de-la-Grece-deficits-dettes-et-monnaie>, 17 février 2010.
- Entretien avec Liêm Hoang Ngoc, « Faire autrement pour sauver la Grèce », <http://www.unmondedavance.eu/Faire-autrement-pour-sauver-la>, 11 février 2010.

Déficit, dette : les finances publiques expliquées

Déficit (public) excessif

Un déficit public est le solde négatif entre les recettes (impôts, taxes, etc.) et les engagements financiers (sécurité sociale, investissement dans les infrastructures, dans la défense, plans de relance économique etc.). En droit européen, une procédure pour déficit excessif vise, via des recommandations précises, à mettre la pression sur les États fautifs pour qu'ils ramènent leurs déficits dans la limite maximale tolérée par l'Union européenne. Elle peut aller jusqu'à l'adoption de sanctions contre les pays concernés dans les cas les plus graves.

Dettes publiques

Pour financer les dépenses qui excèdent leurs revenus, les États recourent à l'émission d'emprunts obligataires, c'est-à-dire aux marchés, où divers investisseurs achètent ces titres de créance. On peut mesurer la confiance qu'inspire un État en observant le niveau du taux d'intérêt auquel celui-ci peut emprunter de l'argent. Ce taux est fixé sur le marché des obligations étatiques qui sont des titres de dettes publiques. S'agissant d'emprunts, l'État se doit non seulement de rembourser à échéance, mais aussi de payer chaque année des intérêts, dont le niveau dépend des marchés obligataires, et qui sont autant de charges supplémentaires.

Clause de « no bail-out »

Elle interdit de prendre en charge les engagements financiers d'un État membre.



« Les systèmes sociaux sont en péril »

Entretien avec Georges Sideris

Si aucun instrument de régulation des marchés n'est mis en place, la crise grecque frappera toute l'Union européenne.



Vous êtes historien et spécialiste du monde byzantin, connaisseur de la société grecque. Comment l'opprobre jeté en pâture aujourd'hui sur la Grèce (corruption, maquillage des comptes, ...) est-il ressenti ? Les Grecs se sentent-ils lâchés par l'Europe ?

Ils le prennent très mal ! Pour deux raisons. La première est subjective : les Grecs estiment ces accusations excessives et ils le vivent d'autant plus mal que cela s'accompagne de relents racistes et de stéréotypes éculés sur les Méditerranéens et les gens du Sud en général. À cet égard, la presse allemande est la plus féroce. La seconde est d'ordre objectif : la Grèce est un pays industrialisé, carrefour géostratégique entre les Balkans et le Moyen Orient. Les Grecs sont des gens responsables et sont bien conscients que d'importantes réformes sont à mener, notamment fiscales. Mais veut-on bien se rendre compte que, pour la première fois en Europe, un pays sou-

verain est mis sous tutelle ! Oui, les Grecs sont scandalisés par l'abandon de leur pays à la spéculation internationale.

Votre analyse fait frémir car elle soulève la question d'une stratégie spéculative dirigée contre un État.

Tout à fait ! Il s'agit bien d'une stratégie concertée des fonds spéculatifs. Ces derniers ont bien vu que la Grèce n'était pas soutenue par l'Europe et ont compris comment en tirer d'immenses bénéfices en spéculant à la fois sur les obligations de la dette grecque et en prêtant à des taux démesurés l'argent dont la Grèce a besoin pour ses politiques publiques. Le fait de mettre des gouvernements de gauche (en Grèce, en Espagne, au Portugal) dans l'obligation de mener des politiques sévères d'austérité qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs et des citoyens n'est bien sûr pas étranger à cette stratégie.

À cet égard, à travers la Grèce, c'est l'ensemble des ressources sociales des États membres qui sont attaquées. La Belgique, avec son importante dette publique, vous semble-t-elle visée aussi ?

Tous les pays sont visés ! Dès lors que l'idéologie libérale ne donne pas aux États et aux institutions européennes les moyens nécessaires de mener des politiques de régulation de la finance, aucun pays n'est à l'abri de la cupidité des marchés. Les systèmes sociaux sont en péril car ils représentent une manne qui échappe largement à l'accumulation capitaliste. En empêchant les États d'accomplir correctement leur rôle redistributeur,

c'est la précarité généralisée qui s'installera.

Que voyez-vous comme solutions ?

Les solutions ne peuvent être que politiques ! On voit bien que la totale indépendance de la Banque centrale européenne, exigée par l'Allemagne, est une réelle aberration qui contribue à la déstabilisation du système. Sans se doter de mécanismes régulateurs des marchés, la monnaie unique n'a aucune chance de résister, d'autant qu'il n'existe toujours pas en Europe d'harmonisation fiscale ou des mécanismes politiques clairs qui fixeraient une stratégie commune de sortie de crise. Je plaide pour l'instauration d'un Fonds monétaire européen qui fasse jouer des synergies de soutien et de solidarité et qui démontrerait la cohérence et la cohésion de l'Europe sur lesquelles toutes les tentatives de spéculation se casseraient les dents.

Il appartient à tous les peuples de faire jouer la démocratie et d'exiger de nos gouvernements respectifs l'instauration de telles politiques.

En ce sens, la mobilisation des syndicats et le soutien aux camarades en lutte en Grèce, en Espagne, au Portugal aujourd'hui, sont essentiels à cette prise de conscience. ■

Maitre de conférences à l'Université Paris 4 Sorbonne, Georges Sideris est l'auteur de l'article paru dans « Le Monde » du 1^{er} février 2010 « La Grèce est le banc d'essai d'une attaque générale des systèmes sociaux européens ».

Un projet solidaire : la réduction collective du temps de travail (RCTT)

Revendiquée avec force par la CGSP wallonne lors de son dernier Congrès, la réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et maintien du salaire, est une nécessité sociale aujourd'hui qui reprend une longue tradition de luttes et une revendication historique du mouvement ouvrier.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, patrons et syndicats ont trouvé un accord pour que « les fruits de l'accroissement de productivité (soient) répartis de manière équitable entre l'entreprise et les travailleurs »¹. Augmentations salariales et réduction progressive du temps de travail concrétisent cette répartition. Entre 1953 et 1973, le temps de travail diminue de plus de 20 %. Mais ensuite, la réduction du temps de travail se poursuit à un rythme moins élevé et la nature de cette réduction également change.



Embauche compensatoire et maintien du salaire

En effet, l'aménagement du temps de travail, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'inscrit dans une position défensive, souvent individuelle, du partage d'un emploi de plus en plus rare, avec, de surcroît, une culpabilité lancinante à la fois sur les travailleurs qui ont « la chance d'avoir un emploi », fut-il précaire et sur les chômeurs « qui n'ont pas su en trouver un ».

On constatera que cet aménagement du temps de travail a surtout pris la forme du temps partiel et a réduit d'autant les revenus liés au travail. L'inexistence des emplois à temps plein, la flexibilité des horaires de travail, l'insuffisance des structures d'accueil extrascolaire poussent de nombreux travailleurs, principalement

des femmes, à accepter, par défaut, le temps partiel. La RCTT promeut, au contraire, une position offensive des travailleurs pour répartir la richesse produite en faveur des salaires.

Lutter réellement contre le chômage

Malgré les critiques dont elle a fait l'objet, l'expérience des « 35 heures », menée en France entre 1997 et 2002, a permis de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois de qualité.

Ainsi que le fait remarquer Jean-Marie Harribey, économiste français, « à travers la RCTT se jouent simultanément trois parties essentielles. La première concerne la répartition de la valeur ajoutée entre salaires et profits actuels, la seconde concerne l'amélioration immédiate des conditions de vie qualitatives des salariés, et la troisième concerne l'affectation des ressources de telle sorte que l'avenir soit préservé en termes écologiques ».

Répartition égalitaire de la croissance

La part des salaires dans la richesse produite chaque année, stabilisée autour de 64 % au début des années 1970, a plongé sous les 58 % aujourd'hui. Les fruits de la croissance sont accaparés par le seul capital. Les travailleurs doivent désormais se partager des miettes, alors que d'autres croulent sous les dividendes et autres bonus.

La RCTT constitue un moyen d'endiguer la suraccumulation des capitaux. En augmentant le salaire horaire (ce à quoi correspondent moins d'heures prestées sans perte de salaire) et en stimulant la création de postes de travail, la RCTT permet d'accroître la part des salaires dans le PIB et stimule donc la redistribution

des richesses. En outre, cela renforce le droit à l'emploi, la qualité de vie et contribue à résorber le chômage et, couplé à la défense du salaire brut, cela assure un meilleur financement de la sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, la CGSP wallonne continuera à revendiquer la réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire, avec embauche compensatoire et sans flexibilité imposée.

Il faut privilégier des formules telles que la diminution de 10 % du temps de travail visant, à l'échelle européenne, la norme des 32 heures. Mais il va de soi que, selon les spécificités de chaque secteur, des modalités différentes peuvent être appliquées. Pour être efficace, la réduction doit être à la hauteur de ce que les travailleurs auraient pu légitimement attendre d'une diminution continue du temps de travail depuis les années 1970. ■

¹ Déclaration commune des interlocuteurs sociaux sur la productivité (1959).

En savoir plus :

Les résolutions de Congrès de la CGSP wallonne : <http://www.irw-cgsp.be/fr/documentation/congres-2008.html>

Une étude chiffrée est disponible sur le site de la FGTB de Liège : www.fgtb-liege.be

Jean-Marie Harribey, « Réduction du temps de travail toujours à refaire » voir <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/travail/rctt-a-refaire.pdf>

Michel Husson, « Réduction du temps de travail et emploi : une nouvelle évaluation », La Revue de l'IREM n°38, 2002/1 <http://hussonet.free.fr/crepi.pdf>

Égalité dans le travail : où sont les femmes ?

Le constat est lancinant : malgré l'évolution des mentalités et toutes les dispositions mises en œuvre, l'égalité hommes-femmes est loin d'être effective. Cette situation est au centre des réflexions menées au sein de la Commission des femmes de l'Interrégionale de Bruxelles.

Prenons, par exemple, l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale. Les femmes y restent sous-représentées dans les hautes fonctions ; aucune d'elle n'occupe de fonction supérieure à celle de directeur. Et ce n'est pas plus brillant au niveau du management intermédiaire puisqu'on n'y compte que 13 % de femmes. Ce déséquilibre flagrant a incité le Secrétaire d'État en charge de l'égalité des chances à déposer un projet d'ordonnance visant à améliorer l'égalité hommes-femmes au moyen d'un test de genre appliqué à toutes les décisions de l'exécutif bruxellois (gendermainstreaming¹). L'idée étant de dépasser les bonnes intentions en la matière et de se doter d'un outil d'analyse et d'aide à la décision susceptibles d'engendrer une amélioration réelle.

L'exigence d'égalité est au cœur des préoccupations de la Commission des femmes de l'IRB. Instituée fin 2007, elle s'est d'abord penchée sur les structures syndicales pour constater que si en termes d'affiliés, l'Interrégionale comptait 58 % d'hommes pour 42 % de femmes en 2008, on ne retrouvait plus que 26,5 % de ces dernières parmi les délégués. C'est qu'aujourd'hui encore, il est plus difficile pour une femme de militer et ce, tout simplement, parce que les femmes assument

plus de contraintes que les hommes et qu'elles n'osent pas (ou que l'on ne leur permet pas de) briguer les mêmes fonctions que leurs homologues masculins.

En cause, le fameux plafond de verre auquel se heurtent les élans professionnels féminins et dont l'épaisseur et la transparence trompeuse sont entretenues par les stéréotypes de genre, les contraintes familiales et ménagères, le travail à temps partiel et l'inertie d'une organisation sociale dominée depuis trop longtemps par la gent masculine.

En septembre 2009 un premier séminaire consacré à la persistance des stéréotypes de genres dans le milieu scolaire aboutissait à la conclusion que les inégalités qui se font jour à l'école se reproduisent dans la société, au travail ou même dans la famille. La Commission des femmes de l'IRB entend bien les combattre, par des plans de sensibilisation et d'action où l'approche syndicale à toute sa pertinence.

Un deuxième séminaire sera initié en 2010 et se penchera sur l'individualisation du droit à la pension et aux allocations sociales.

Toujours pas d'égalité salariale !

À l'occasion de la journée pour l'égalité salariale -Equal Pay Day- du 26 mars, la FGTB a publié une étude qui montre que l'écart salarial moyen est encore de 23,46 % en défaveur des travailleuses¹. Une proportion largement sous-estimée dans l'opinion qui la situe à 2,2 % ; dix fois moins !

Pas étonnant dès lors que le travail à temps partiel concerne en majorité les femmes et que près de neuf tra-

vailleuses sur dix n'ont pas volontairement choisi ce régime, mais se le sont vu imposer soit par leurs circonstances familiales, soit par leur employeur qui ne leur laissait pas le choix. Les conséquences sont non seulement des revenus moins élevés, mais encore des droits à la pension et aux allocations de chômage réduites d'un tiers à la moitié par rapport aux hommes.

Ce constat d'inéquité justifie que la FGTB et ses centrales fassent de la question une priorité syndicale transverse.

*Jean-Pierre Knaepenbergh,
Secrétaire général IRB-BIG*



**Devenez ambassadeur
Equal PayDay**

www.fgtb.be

1 Selon le Conseil de l'Europe, le gendermainstreaming consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.

2 Voir étude de la FGTB sur www.fgtb.be



**Téléchargez
sur www.fgtb.be**

Etes-vous prêts pour la prochaine crise ?

Cette question revient très souvent. Malgré les affirmations des gouvernements et du FMI que le pic de la crise est déjà derrière nous et que la prospérité pour tous est de retour, la vie réelle des gens, confrontés à leur quotidien parfois dramatique, prouve le contraire.

Beaucoup d'experts, d'économistes ou d'hommes politiques se prononcent à ce sujet. Il nous semble important de citer ici l'avis de Paul Craig Roberts, l'ancien ministre adjoint des Finances de l'administration Reagan, paru sur le site du Centre de recherche sur la mondialisation (www.mondialisation.ca) :

« La crise n'est pas finie, puisque les riches qui ont confisqué l'économie sont toujours les patrons. Des milliards de dollars du contribuable ont procuré aux banques un déluge de capitaux qui ont regonflé leurs bénéfices, tandis que les contribuables qui ont fourni les capitaux sont de plus en plus sans emploi et sans abri.

Le chômage de longue durée est devenu un problème grave dans tous les pays.

L'un des signes révélateurs de la faillite d'un Etat, c'est que les escrocs sont à l'intérieur du gouvernement. Ils s'en servent pour préserver et favoriser leurs intérêts privés. C'est le cas des USA. Une autre caractéristique évidente, c'est l'envol de l'inégalité de revenus, car les initiés manipulent la politique économique en faveur de leur enrichissement, au détriment de tous les autres.

Au 21^e siècle, la brusque augmentation des inégalités de revenus aux Etats-Unis a coïncidé avec la délocalisation de l'emploi, qui a enrichi les cadres de « primes de performance », tout en appauvrissant la classe moyenne, et avec l'expansion rapide des produits dérivés de gré à gré non réglementés.

Des millions d'Américains ont perdu leur maison et la moitié de leurs économies de retraite, tout en étant écrasés par la dette publique du renflouage des « bangsters » (banquiers-gangsters) qui ont créé la crise des produits dérivés.

Après l'annonce de Goldman Sachs de payer d'énormes bonus à ses employés, l'indignation du public a éclaté. En défendant les bangsters sauvés par l'argent public, qui se paient du prime dépassant ce que la plupart des gens gagnent dans leur vie, Lord Griffiths, vice-président de Goldman Sachs International, a déclaré que « le public doit apprendre à tolérer l'inégalité comme un moyen pour parvenir à une plus grande prospérité pour tous ». Autrement dit, le public doit apprendre à tolérer l'inégalité des primes.

Cependant, rien n'a été fait pour réglementer les produits dérivés.
Et les escrocs tiennent toujours le gouvernail ».

Par ailleurs, Paul Craig Roberts veut souligner qu'un rapport de l'OCDE montre que, pendant les années Reagan, malgré la réduction du taux d'imposition, le taux d'accroissement de l'inégalité de revenus a diminué aux USA. Au milieu des années 1990, le coefficient de Gini (mesure de l'inégalité du revenu) a même diminué. Mais à partir des années 2000, avec la nouvelle économie (essentiellement liée à la fraude financière et à la délocalisation de l'emploi), le coefficient de Gini a brusquement grandi.

Même l'ancien patron de la Réserve fédérale américaine, Alan Greenspan, a dû admettre que l'idéologie du marché libre est en totale faillite.

Alors on attend quoi ?

Convention collective de travail du 25.02.2010

Concernant la couverture « Grands Brûlés »

Chapitre I. – Champ d'application

Article 1. La présente convention collective de travail est d'application aux entreprises ressortissant à la compétence de la Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité et aux travailleurs qu'ils occupent.

Chapitre II – Objet

Article 2. Cette convention collective de travail est conclue en exécution de l'article 9 de la Programmation Sociale du 6 mai 1999 instaurant une « couverture complémentaire pour soins esthétiques de grands brûlés suite à un accident de travail ».

Chapitre III – Définitions

Article 3. Pour l'application de la présente convention collective de travail, on entend par :

- grands brûlés : des travailleurs qui, suite à un accident de travail, subissent des brûlures graves, reconnues comme telles par le médecin conseil de l'assureur accident de travail ;

- travailleurs : les travailleurs barémisés engagés avec un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ;

- frais thérapeutiques : les frais pour des cures d'assouplissement et de régénération de la peau et pour des soins esthétiques jugés nécessaires qui ne sont pas remboursés par l'assurance Accidents du Travail ;

- accident de travail : l'accident au sens de la loi du 10 avril 1971 relative aux accidents de travail.

Chapitre IV. – But de la couverture

Article 4. Cette couverture complémentaire a pour but de couvrir les frais thérapeutiques liés aux brûlures à concurrence du montant prévu à l'article 6 de la présente convention collective de travail, en cas d'accidents de travail pouvant survenir aux travailleurs.

Chapitre V. – Contenu de la couverture

Article 5. La couverture complémentaire porte sur le remboursement des frais thérapeutiques nécessaires pour les soins des brûlures après intervention de l'assurance Accident de Travail si les conditions reprises ci-après sont remplies :

- persistance d'un état invalidant ou incapacitant, nécessitant une prise en charge thérapeutique pour des raisons esthétiques et de bien-être (assouplissement de la peau) ;

- programme de soins spéciaux préétabli, avec plan thérapeutique clairement défini ;

- séjour à prévoir dans un environnement médicalisé avec encadrement agréé (équipe médicale, équipe paramédicale) ;

- accord préalable du médecin conseil de l'assureur pour chaque cas.

Chapitre VI. – indemnité garantie

Article 6. La couverture complémentaire interviendra pour un montant

maximum de € 43.381,37 par personne et par accident et durant une période de maximum 5 ans à partir de la date de la première demande d'intervention.

Chapitre VII. – Entrée en vigueur et durée de validité

Article 7. La présente convention collective de travail est conclue pour une durée indéterminée et elle produit ses effets le 01.01.2009.

Article 8. La présente convention collective de travail peut être dénoncée, en tout ou en partie, par l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois, par lettre recommandée adressée au président de la Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité.



PROCEDURE DE RECUPERATION

« ASSURCARD »

Déroulement de la procédure

1^{ère} étape : le gestionnaire du dossier établit sa lettre de décompte (calcul des montants contractuellement dus) suite au paiement de l'intégralité de la facture en faveur de l'hôpital.

Il règle ensuite les éventuels frais ambulatoires sous déduction du montant à récupérer.

2^e étape : 6 mois maximum après l'établissement de la lettre de décompte de la facture d'hospitalisation, le gestionnaire du dossier envoie une première invitation à payer.

3^e étape : 1 mois plus tard, si un montant reste à récupérer, le système envoie un message au gestionnaire du dossier : « rappel récupération à effectuer ». Le gestionnaire envoie un premier rappel. Dans la lettre, nous annonçons la suppression provisoire de la carte pour tous les membres de la famille.

Si nous recevons le paiement dans le mois qui suit l'envoi du 1^{er} rappel,

la réactivation des cartes doit s'effectuer automatiquement.

4^e étape : 1 mois après le 1^{er} rappel.

La cellule « récupération » adresse un second rappel.

Cette lettre de second rappel sera également envoyée sous pli normal.

Pourquoi un envoi par courrier normal ? Beaucoup de personnes ne se déplacent pas pour réceptionner leur envoi recommandé.

Ce **second rappel** est le dernier.

D'une part, nous annonçons à l'assuré que nous supprimons définitivement la carte et le système de tiers-payant pour tous les membres de la famille.

D'autre part, nous l'informons qu'à défaut de paiement dans le mois suivant, nous remettons le dossier entre les mains d'un huissier et d'un avocat.

5^e étape : En cas de non-paiement, nous faisons appel aux services d'un huissier pour tous les dossiers.

6^e étape : En cas de non paiement

après la mise en demeure via l'huissier, le dossier est transmis à un avocat. Celui-ci transmettra dans un premier temps, un courrier à l'assuré avec menace de citation. Si l'assuré ne se manifeste pas, nous lui demanderons de recourir à la citation.

Réactivation des cartes

Comme mentionné au point c (déroulement de la procédure – 3^e étape), si l'assuré nous rembourse dans le mois qui suit l'envoi du 1^{er} rappel, la réactivation des cartes doit s'effectuer automatiquement.

Après le second rappel, les cartes restent bloquées. Une réactivation peut être envisagée en fonction des circonstances particulières du dossier (1^{er} retard de paiement, bonne foi de l'assuré, état du portefeuille, balance positive, ...). La décision de réactivation ou non est prise par les responsables de service.

CONGES ET VACANCES EN 2010

Les 365 jours calendrier de l'année 2010 représentent 52 semaines et un jour. Ainsi, tenant compte des 52 samedis et dimanches, il y a 261 jours habituels d'activité. Les 20 jours de vacances légales et les 10 jours fériés méritent une attention particulière.

Le remplacement des jours fériés qui tombent un dimanche ou qui coïncident avec une journée d'inactivité ordinaire (généralement le samedi) doit se faire dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Avant la fin de l'année calendrier, il faut d'abord « planifier » les jours fériés pour l'année à venir sans perdre de vue les vacances.

Les jours fériés ...

La loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés prévoit que les travailleurs du secteur privé ne peuvent être occupés pendant les dix jours fériés d'une année. L'ancienneté et la durée des

prestations (temps partiel) sont sans importance. Le droit au repos n'est pas soumis à des conditions.

Les jours fériés légaux en 2010 sont :

- * vendredi 1^{er} janvier (Nouvel an)
- * lundi 5 avril (lundi de Pâques)
- * **samedi 1^{er} mai** (Fête du travail)
- * jeudi 13 mai (Ascension)
- * lundi 24 mai (Pentecôte)
- * mercredi 21 juillet (Fête nationale)
- * **dimanche 15 août** (Assomption)
- * lundi 1^{er} novembre (Toussaint)

* jeudi 11 novembre (Armistice)

* **samedi 25 décembre** (Noël).

Certains jours fériés ont un caractère civil, les six autres trouvent leur origine dans des célébrations catholiques.

En 2010, trois jours fériés doivent être remplacés étant donné qu'ils tombent un samedi ou un dimanche.

... et leur remplacement éventuel

Les travailleurs ne peuvent être occupés un jour férié (ou le jour de remplacement de celui-ci) que dans les seules hypothèses où ils peuvent travailler un dimanche : feux continus, travaux urgents à effectuer aux machines ou au matériel, etc. En cas d'occupation, le travailleur a droit à un repos compensatoire d'une journée complète si le travail au cours du jour férié (ou le jour de remplacement) a duré plus de 4 heures, d'une demi-journée si le travail n'a pas dépassé 4 heures. Ce repos compensatoire doit être imputé sur la durée du temps de travail. En principe, il doit être accordé dans les six semaines qui suivent le jour férié sauf dispositions conventionnelles dérogatoires prévues par arrêté royal.

En 2010, trois jours fériés doivent être remplacés étant donné qu'ils tombent un samedi ou un dimanche. Le jour de remplacement peut se situer avant ou après. Il s'agira nécessairement d'un jour habituel de travail.

Le jour de remplacement sera le premier jour habituel d'activité qui suit le jour férié au sein de l'entreprise, à savoir les lundi 3 mai, 16 août et 27 décembre 2010. Dans ce cas de figure, 6 des 10 jours fériés de l'année 2010 tombent un lundi. Par contre, s'il y a un accord pour remplacer par exemple le samedi 1^{er} mai par le ven-

dredi 14 mai et le samedi 25 décembre par le vendredi 12 novembre deux « ponts » sont organisés.

Les travailleurs à temps partiel occupés suivant un horaire fixe avec un régime de travail réparti sur moins de 5 jours par semaine ont droit aux jours fériés qui coïncident avec leurs jours habituels de travail. Aussi un travailleur à 24 heures/semaine occupé les mardis, mercredis et jeudis n'aura droit qu'à trois jours fériés en 2010 (le jeudi 13 mai, le mercredi 21 juillet et le jeudi 11 novembre). De même, un crédit-temps 4/5 temps



qui ne travaille plus le lundi n'aura droit qu'à 4 jours fériés si les jours de remplacement des samedi 1^{er} mai et 25 décembre et du dimanche 15 août n'ont pas été fixés de commun accord. Par contre, le travailleur à temps partiel avec un horaire variable a droit non seulement aux jours fériés et à la rémunération des jours qu'il preste normalement mais également à sa rémunération compensatoire pour les jours fériés qui tombent en-dehors des jours de travail.

Et si l'exécution du contrat est suspendue ?

Un jour férié se situant à l'intérieur d'une période de vacances annuelles (par exemple le 21 juillet) n'est pas déplacé. C'est le jour de vacances qui est déplacé. Un travailleur engagé ou quittant l'entreprise entre le jour

fériel et le jour de remplacement peut perdre le jour férié sans compensation ou bénéficier d'un jour férié supplémentaire. C'est le jour de remplacement qui prend le caractère de jour férié.

Le travailleur garde le droit à la rémunération du jour férié qui tombe dans les 30 jours calendrier d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une grève reconnue par une organisation syndicale représentative.

Un avis daté et signé par l'employeur qui mentionne les jours de remplacement doit être affiché dans les locaux de l'entreprise avant le 15 décembre de l'année qui précède. Un avis mentionnant les modalités relatives au repos compensatoire pour les travailleurs qui seraient occupés durant un jour férié doit également être affiché.

Liaison avec les vacances annuelles ...

La procédure pour la fixation des dates des vacances annuelles est quasi identique à celle prévue pour les jours fériés. Par contre, il n'y a pas de date limite. Etant donné que c'est également le Conseil d'entreprise qui est compétent pour fixer l'éventuelle période de fermeture annuelle, le mois de décembre est le bon moment pour organiser l'année de travail à venir.

Le nombre de jours de vacances est déterminé pour chaque travailleur sur base du nombre de journées travaillées ou assimilées de l'année précédente, avec un maximum de 20 jours en régime de cinq jours semaine.

Il est interdit de reporter à l'année suivante des jours légaux de vacances ainsi que d'anticiper les vacances de l'année suivante. Le travailleur ne peut abandonner des vacances auxquelles il a droit.

BAREME PARITAIRE NATIONAL DES EMPLOYES DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE

BAREME PARITAIRE NATIONAL DES EMPLOYES DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE

applicable à partir du 1/3 2010

Coefficient multiplicateur d'indexation: 1,1124 (*)

MONTANTS AU COEFFICIENT CI - DESSOUS:

S.F. GAZELCO

-du forfait d'index ancien: 130,56

ANCIENNETE 1 Euro = 40,3399 feb

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32
	1,00	1,04	1,08	1,12	1,16	1,20	1,23	1,26	1,29	1,32	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50	1,52	1,54	1,56	1,58	1,60	1,62
1	2,10	3,174,43	3,304,53	3,431,63	3,558,73	3,685,82	3,812,92	3,908,24	4,003,57	4,098,89	4,194,21	4,384,86	4,480,18	4,575,51	4,670,83	4,766,15	4,829,70	4,893,25	4,956,80	5,020,35	5,083,90	5,147,44
C 2	1,97	2,980,74	3,099,97	3,219,20	3,338,42	3,457,65	3,576,88	3,666,31	3,755,73	3,845,15	3,934,57	4,113,42	4,202,84	4,292,26	4,381,68	4,471,10	4,530,72	4,590,33	4,649,95	4,709,56	4,769,18	4,828,79
L 3	1,85	2,799,17	2,911,14	3,023,10	3,135,07	3,247,04	3,359,00	3,442,98	3,526,95	3,610,93	3,694,90	3,862,85	3,946,83	4,030,80	4,114,78	4,198,75	4,254,74	4,310,72	4,366,70	4,422,69	4,478,67	4,534,65
A 4	1,74	2,632,73	2,738,04	2,843,35	2,948,66	3,053,97	3,159,28	3,238,26	3,317,24	3,396,22	3,475,21	3,633,17	3,712,15	3,791,13	3,870,12	3,949,10	4,001,75	4,054,41	4,107,06	4,159,72	4,212,37	4,265,03
S 5	1,64	2,481,43	2,580,68	2,679,94	2,779,20	2,878,45	2,977,71	3,052,15	3,126,60	3,201,04	3,275,48	3,424,37	3,498,81	3,573,25	3,647,70	3,722,14	3,771,77	3,821,40	3,871,02	3,920,65	3,970,28	4,019,91
S 6	1,56	2,360,38	2,454,80	2,549,21	2,643,63	2,738,04	2,832,46	2,903,27	2,974,08	3,044,89	3,115,70	3,257,32	3,328,14	3,398,95	3,469,76	3,540,57	3,587,78	3,634,99	3,682,19	3,729,40	3,776,61	3,823,82
E 7	1,50	2,269,60	2,360,38	2,451,16	2,541,95	2,632,73	2,723,52	2,791,60	2,859,69	2,927,78	2,995,87	3,132,04	3,200,13	3,268,22	3,336,31	3,404,39	3,449,79	3,495,18	3,540,57	3,585,96	3,631,35	3,676,75
8	1,45	2,193,94	2,281,70	2,369,46	2,457,22	2,544,97	2,632,73	2,698,55	2,764,37	2,830,19	2,896,00	3,027,64	3,093,46	3,159,28	3,225,10	3,290,91	3,334,79	3,378,67	3,422,55	3,466,43	3,510,31	3,554,19
9	1,40	2,118,29	2,203,02	2,287,75	2,372,48	2,457,22	2,541,95	2,605,50	2,669,05	2,732,59	2,796,14	2,923,24	2,986,79	3,050,34	3,113,89	3,177,43	3,219,80	3,262,17	3,304,53	3,346,90	3,389,26	3,431,63
A 10	1,35	2,042,64	2,124,34	2,206,05	2,287,75	2,369,46	2,451,16	2,512,44	2,573,72	2,635,00	2,696,28	2,818,84	2,880,12	2,941,40	3,002,68	3,063,96	3,104,81	3,145,66	3,186,51	3,227,37	3,268,22	3,309,07
C 11	1,30	1,966,98	2,045,66	2,124,34	2,203,02	2,281,70	2,360,38	2,419,39	2,478,40	2,537,41	2,596,42	2,655,43	2,714,44	2,773,45	2,832,46	2,891,47	2,950,48	3,029,15	3,068,49	3,107,83	3,147,17	3,186,51
C 12	1,25	1,891,33	1,966,98	2,042,64	2,118,29	2,193,94	2,269,60	2,326,34	2,383,08	2,439,82	2,496,56	2,553,30	2,610,04	2,666,78	2,723,52	2,780,26	2,837,00	2,912,65	2,950,48	2,988,30	3,026,13	3,063,96
E 13	1,20	1,815,68	1,888,30	1,960,93	2,033,56	2,106,19	2,178,81	2,233,28	2,287,75	2,342,22	2,396,69	2,451,16	2,505,63	2,560,10	2,614,57	2,669,05	2,723,52	2,759,83	2,796,14	2,832,46	2,868,77	2,905,08
S 14	1,15	1,740,02	1,809,62	1,879,23	1,948,83	2,018,43	2,088,03	2,140,23	2,192,43	2,244,63	2,296,83	2,349,03	2,401,23	2,453,43	2,505,63	2,557,84	2,610,04	2,644,84	2,679,64	2,714,44	2,749,24	2,784,04
1,00	1,513,06	1,573,59	1,634,11	1,694,63	1,755,15	1,815,68	1,861,07	1,906,46	1,951,85	1,997,24	2,042,64	2,088,03	2,133,42	2,178,81	2,224,20	2,269,60	2,299,86	2,330,12	2,360,38	2,390,64	2,420,90	2,451,16

(*) Correspondant au niveau 1,1124 de l'indexquadrimestriel santé
du mois de 1/3 2010 Basis - Base 2004 = 100

BAREME EFEGTRABEL

EVOLUTION SALARIALE nouveaux engagés 01 - 01 -2002

Année	14 - 13		12 - 11		10		9		8		7		6 - 5		4 - 3		2 - 1	
	HA1	HA2	HB1	HB2	GI	G2	FI	F2	E1	E2	D1	D2	C1	C2	B1	B2	A1	A2
40	2092,47	2510,96	2134,32	2561,18	2220,12	2664,15	2355,56	2826,68	2517,14	3020,58	2710,96	3253,15	2933,51	3520,23	3203,99	3844,80	3543,93	4252,73
39	2092,47	2510,96	2134,32	2561,18	2220,12	2664,15	2355,56	2826,68	2517,14	3020,58	2710,96	3253,15	2933,51	3520,23	3203,99	3844,80	3543,93	4252,73
38	2092,47	2510,96	2134,32	2561,18	2220,12	2664,15	2355,56	2826,68	2517,14	3020,58	2710,96	3253,15	2933,51	3520,23	3203,99	3844,80	3543,93	4252,73
37	2092,47	2510,96	2134,32	2561,18	2220,12	2664,15	2355,56	2826,68	2517,14	3020,58	2710,96	3253,15	2933,51	3520,23	3203,99	3844,80	3543,93	4252,73
36	2092,47	2510,96	2134,32	2561,18	2220,12	2664,15	2355,56	2826,68	2517,14	3020,58	2710,96	3253,15	2933,51	3520,23	3203,99	3844,80	3543,93	4252,73
35	2092,47	2510,43	2134,32	2560,54	2220,12	2663,52	2355,56	2826,03	2517,14	3019,87	2710,96	3252,44	2933,51	3519,44	3203,99	3843,94	3543,93	4251,75
34	2092,47	2510,43	2134,32	2560,54	2220,12	2663,52	2355,56	2826,03	2517,14	3019,87	2710,96	3252,44	2933,51	3519,44	3203,99	3843,94	3543,93	4251,75
33	2092,47	2485,57	2134,32	2535,36	2220,12	2637,15	2355,56	2798,05	2517,14	2989,97	2710,96	3220,24	2933,51	3484,59	3203,99	3805,88	3543,93	4209,65
32	2092,47	2485,57	2134,32	2535,36	2220,12	2637,15	2355,56	2798,05	2517,14	2989,97	2710,96	3220,24	2933,51	3484,59	3203,99	3805,88	3543,93	4209,65
31	2092,47	2460,96	2134,32	2510,17	2220,12	2611,04	2355,56	2770,35	2517,14	2960,37	2710,96	3188,36	2933,51	3450,09	3203,99	3768,20	3543,93	4167,97
30	2092,47	2460,96	2134,32	2510,17	2220,12	2611,04	2355,56	2770,35	2517,14	2960,37	2710,96	3188,36	2933,51	3450,09	3203,99	3768,20	3543,93	4167,97
29	2092,47	2436,59	2134,32	2485,41	2220,12	2585,19	2355,56	2742,92	2517,14	2931,06	2710,96	3156,79	2933,51	3415,93	3203,99	3730,89	3543,93	4126,70
28	2092,47	2436,59	2134,32	2485,41	2220,12	2585,19	2355,56	2742,92	2517,14	2931,06	2710,96	3156,79	2933,51	3415,93	3203,99	3730,89	3543,93	4126,70
27	2092,47	2412,47	2134,32	2460,65	2220,12	2559,59	2355,56	2715,76	2517,14	2902,04	2710,96	3125,53	2933,51	3382,11	3203,99	3693,95	3543,93	4085,84
26	2092,47	2412,47	2134,32	2460,65	2220,12	2559,59	2355,56	2715,76	2517,14	2902,04	2710,96	3125,53	2933,51	3382,11	3203,99	3693,95	3543,93	4085,84
25	2092,47	2388,58	2134,32	2436,32	2220,12	2534,25	2355,56	2688,87	2517,14	2873,31	2710,96	3094,58	2933,51	3348,62	3203,99	3657,38	3543,93	4045,39
24	2092,47	2388,58	2134,32	2436,32	2220,12	2534,25	2355,56	2688,87	2517,14	2873,31	2710,96	3094,58	2933,51	3348,62	3203,99	3657,38	3543,93	4045,39
23	2092,47	2364,93	2134,32	2412,21	2220,12	2509,16	2355,56	2662,25	2517,14	2844,86	2710,96	3063,94	2933,51	3315,47	3203,99	3621,17	3543,93	4005,34
22	2092,47	2364,93	2134,32	2412,21	2220,12	2509,16	2355,56	2662,25	2517,14	2844,86	2710,96	3063,94	2933,51	3315,47	3203,99	3621,17	3543,93	4005,34
21	2092,47	2341,51	2134,32	2388,30	2220,12	2484,32	2355,56	2635,89	2517,14	2816,69	2710,96	3033,60	2933,51	3283,64	3203,99	3585,32	3543,93	3965,68
20	2092,47	2341,51	2134,32	2388,30	2220,12	2484,32	2355,56	2635,89	2517,14	2816,69	2710,96	3033,60	2933,51	3283,64	3203,99	3585,32	3543,93	3965,68
19	2092,47	2295,60	2134,32	2341,56	2220,12	2435,61	2355,56	2584,21	2517,14	2761,46	2710,96	2974,12	2933,51	3218,27	3203,99	3515,02	3543,93	3887,92
18	2092,47	2295,60	2134,32	2341,56	2220,12	2435,61	2355,56	2584,21	2517,14	2761,46	2710,96	2974,12	2933,51	3218,27	3203,99	3515,02	3543,93	3887,92
17	2092,47	2250,59	2134,32	2295,67	2220,12	2387,85	2355,56	2533,54	2517,14	2707,31	2710,96	2915,80	2933,51	3155,17	3203,99	3446,10	3543,93	3811,69
16	2082,38	2250,59	2124,05	2295,67	2209,42	2387,85	2344,20	2533,54	2505,01	2707,31	2697,91	2915,80	2919,43	3155,17	3188,59	3446,10	3526,86	3811,69
15	2061,76	2206,46	2103,02	2250,65	2187,54	2341,03	2209,99	2483,86	2480,21	2654,23	2671,20	2858,63	2890,52	3093,30	3157,02	3378,53	3491,94	3736,95
14	2041,35	2206,46	2082,20	2250,65	2165,88	2341,03	2298,01	2483,86	2455,65	2654,23	2644,75	2858,63	2861,90	3093,30	3125,76	3378,53	3457,37	3736,95
13	2021,14	2163,20	2061,58	2206,51	2144,44	2295,13	2275,26	2435,16	2431,34	2603,19	2618,56	2802,58	2833,56	3032,65	3094,81	3312,28	3423,14	3663,68
12	2001,13	2163,20	2041,17	2206,50	2123,21	2295,13	2252,73	2435,16	2407,27	2602,19	2592,63	2802,58	2805,50	3032,65	3064,17	3312,28	3389,25	3663,68
11	1981,32	2120,78	2020,96	2163,24	2102,19	2250,13	2230,43	2387,41	2383,44	2551,17	2566,96	2747,63	2777,72	2973,19	3033,83	3247,33	3355,69	3591,84
10	1961,70	2120,78	2000,95	2163,23	2081,38	2250,13	2208,35	2387,41	2359,84	2551,17	2541,54	2667,60	2750,22	2973,19	3003,79	3247,33	3322,47	3591,84
9	1942,28	2059,01	1981,14	2100,21	2060,77	2184,59	2186,49	2317,87	2336,48	2476,86	2516,38	2667,60	2722,99	2886,59	2974,05	3152,75	3289,57	3487,22
8	1923,05	2038,62	1961,52	2079,41	2040,37	2162,96	2164,84	2294,92	2313,35	2452,34	2491,47	2641,19	2696,03	2858,01	2944,60	3121,53	3257,00	3452,69
7	1904,01	1979,24	1942,10	2018,81	2020,17	2099,96	2143,41	2228,08	2290,45	2380,91	2466,80	2564,26	2669,34	2774,77	2915,45	3030,61	3224,75	3352,13
6	1885,16	1959,64	1922,87	1998,82	2000,17	2079,17	2122,19	2206,02	2267,77	2357,34	2442,38	2538,87	2642,99	2747,30	2886,58	3000,60	3192,82	3319,94
5	1848,20	1902,56	1885,17	1940,59	1960,95	2018,61	2080,58	2141,77	2223,30	2298,68	2394,49	2464,92	2561,91	2667,28	2829,98	2913,20	3130,22	3222,27
4	1811,96	1883,72	1848,21	1921,40	1922,50	1998,62	2039,78	2120,56	2179,71	2266,02	2347,54	2440,51	2540,28	2640,87	2774,49	2884,36	3068,84	3190,37
3	1776,43	1811,27	1811,97	1847,48	1884,80	1921,75	1999,78	2039,00	2136,97	2178,87	2301,51	2346,64	2490,47	2539,30	2720,09	2773,42	3008,67	3067,66
2	1741,60	1775,75	1776,44	1811,26	1847,84	1884,07	1960,57	1999,02	2095,07	2136,15	2256,38	2300,63	2441,64	2489,51	2666,75	2719,04	2949,68	3007,51
1	1707,45	1707,45	1741,61	1741,61	1811,61	1811,61	1922,13	1922,13	2053,99	2053,99	2212,14	2212,14	2393,76	2493,76	2614,46	2614,46	2891,84	2891,84
0	1673,97	1673,97	1707,46	1707,46	1776,09	1884,44	1884,44	1884,44	2013,71	2013,71	2168,77	2168,77	2346,82	2346,82	2563,14	2563,14	2835,14	2835,14

x1: Norme garantie 1,124 (*) x2: Norme + possible tous les 2 ans

(*) correspondant au niveau de l'index quadrimestriel santé du mois de 01 /03 2010

base 2004

CCCT 2007

Tableau comparatif établi à l'ancienneté maximale

forfait d'index ancien 130,56

index 1,1124

01/03/2010

BASE 2004

BAREME PARITAIRE		BAREME EFETRABEL		PERTE	TRAITEMENT ANNUEL €		PERTE ANNUELLE		
classe	€	Echelle	€	MENSUELLE	PARITAIRE	EFETRABEL	€	%	FB
1	5278,00	A	3543,93	-1734,07	81689,44	49331,51	32357,93	-39,61%	1 305 316
2	4959,35	A	3543,93	-1415,42	76886,33	49331,51	27554,82	-35,84%	1 111 559
3	4665,21	B	3203,99	-1461,22	72452,67	44599,54	27853,13	-38,44%	1 123 592
4	4395,59	B	3203,99	-1191,60	68388,61	44599,54	23789,07	-34,79%	959 649
5	4150,47	C	2933,51	-1216,96	64693,84	40834,46	23859,38	-36,88%	962 485
6	3954,38	C	2933,51	-1020,87	61738,12	40834,46	20903,66	-33,86%	843 252
7	3807,31	D	2710,96	-1096,35	59521,29	37736,56	21784,73	-36,60%	878 794
8	3684,75	E	2517,14	-1167,61	57673,90	35038,59	22635,31	-39,25%	913 106
9	3562,19	F	2355,56	-1206,63	55826,52	32789,4	23037,12	-41,27%	929 315
10	3439,63	G	2220,12	-1219,51	53979,13	30904,07	23075,06	-42,75%	930 846
11	3317,07	HB1 - HB2	2134,32	-1182,75	52131,75	29709,73	22422,02	-43,01%	904 502
12	3194,52	HB1 - HB2	2134,32	-1060,20	50284,52	29709,73	20574,79	-40,92%	829 985
13	3071,96	HA1 - HA2	2092,47	-979,49	48437,13	29127,18	19309,95	-39,87%	778 961
14	2949,40	HA1 - HA2	2092,47	-856,93	46589,75	29127,18	17462,57	-37,48%	704 438

Tableau comparatif établi à l'ancienneté zéro

forfait d'index ancien 130,56

index 1,1124

01/03/2010

BASE 2004

BAREME PARITAIRE		BAREME EFETRABEL		PERTE	TRAITEMENT ANNUEL €		PERTE ANNUELLE		
classe	€	Echelle	€	MENSUELLE	PARITAIRE	EFETRABEL	€	%	FB
1	3307,99	A	2835,14	-472,85	51994,89	39465,15	12529,74	-24,10%	505 448
2	3111,30	A	2835,14	-276,16	49030,12	39465,15	9564,97	-19,51%	385 850
3	2929,73	B	2563,19	-366,54	46293,26	35679,6	10613,66	-22,93%	428 154
4	2763,29	B	2563,19	-200,10	43784,46	35679,6	8104,86	-18,51%	326 949
5	2611,99	C	2346,82	-265,17	41503,87	32667,73	8836,14	-21,29%	356 449
6	2490,94	C	2346,82	-144,12	39679,25	32667,73	7011,52	-17,67%	282 844
7	2400,16	D	2168,77	-231,39	38310,89	30189,28	8121,61	-21,20%	327 625
8	2324,50	E	2013,71	-310,79	37170,45	28030,84	9139,61	-24,59%	368 691
9	2248,85	F	1884,44	-364,41	36030,15	26231,4	9798,75	-27,20%	395 281
10	2173,20	G	1776,09	-397,11	34889,86	24723,17	10166,69	-29,14%	410 123
11	2097,54	HB1 - HB2	1707,46	-390,08	33749,41	23767,84	9981,57	-29,58%	402 656
12	2021,89	HB1 - HB2	1707,46	-314,43	32609,11	23767,84	8841,27	-27,11%	356 656
13	1946,24	HA1 - HA2	1673,97	-272,27	31468,82	23301,66	8167,16	-25,95%	329 462
14	1870,58	HA1 - HA2	1673,97	-196,61	30328,37	23301,66	7026,71	-23,17%	283 457

Traitement mensuel paritaire y inclus le forfait d'index ancien.

Traitement annuel paritaire = (traitement mensuel x 15,0733) + ((2 primes fixes + double pécule sur 2 primes fixes) x index mois)

Traitement annuel efetrabel = traitement mensuel x 13,92

Petit manuel de contre-propagande économique

L'économie est sans doute le domaine qui admet le moins de discussion et de débat public. Domaine réservé, affaire d'experts. La raison tient en quatre lettres. TINA, l'abréviation proclamant l'impossibilité de toute réflexion critique en matière de projet de société : There Is No Alternative, il n'y a pas d'alternative. Car l'absence d'alternative, l'interdiction de penser auxquelles ce mot d'ordre renvoie portent très précisément sur notre système économique. Pas négociable. Tabou absolu. Afin que personne ne remette en cause l'ordre - le désordre - établi, le chômage, la déshumanisation des conditions de travail, ..., il faut que ces « évolutions » soient perçues comme « inéluctables » et « naturelles », le résultat de « lois économiques éternelles » qu'on présentera comme « scientifiques ». Réinstaurer la contradiction suppose un travail patient. Ce petit manuel entend y contribuer en passant en revue quelques « superstitions » marquantes répandues de l'obscurantisme contemporain.

Erik Rydberg, *Petit manuel de contre-propagande économique*, Couleur livres, 2010, 87p.



Banques qui pillent, banques qui pleurent

La débâcle bancaire en a surpris plus d'un. Pas Marco Van Hees, l'auteur de « *Didier Reyniers, l'homme qui parle à l'oreille des riches* », pour qui la « crise » est même la conséquence inévitable et prévisible d'une idéologie à l'œuvre, et qu'il détaille ici de manière limpide. La première partie du livre (« Banques qui pillent ») enquête sur les procédés qui ont permis aux banques de réaliser, ces dernières années, des profits gigantesques, bien loin de la bonne gouvernance de façade. Appuyé sur de nombreuses sources, dont des témoignages de première main, Marco Van Hees montre comment cet enrichissement s'est opéré, de façon légale mais aussi, parfois, de façon outrageusement illégale, au détriment des clients des banques, du personnel des banques et de l'État. La seconde partie (« Banques qui pleurent ») détaille les motifs de ces faillites annoncées. Pourquoi les directions des banques qui, pendant des années ont crié « au moins d'État », ont-elles exigé son intervention providentielle ? Mais aussi : comment cette intervention de la puissance publique s'est-elle faite ? En filigrane, ce livre est un plaidoyer pour instaurer ce que la réalité impose : une banque publique au service des gens.

Marco Van Hees, *Banques qui pillent, banques qui pleurent. Enquêtes sur les profits et crises des banques belges*, éditions Aden, 2010, 304 p.



TRIBUNE

SOMMAIRE

Info générales - www.irw-cgsp.be

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Le vrai changement ? Redistribuer les richesses !
- 4-5 / Dossier • Grèce : L'Europe en faillite de solidarités
- 6 / Entretien • Georges Sideris : « *Les systèmes sociaux sont en péril* »
- 7 / Analyse • Un projet solidaire : La réduction collective du temps de travail (RCTT)
- 8 / IRB • Égalité dans le travail : où sont les femmes ?

Info GAZELCO

- 9 / Édito • Êtes-vous prêts pour la prochaine crise ?
- 10 / Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité
- 11 / Procédure de récupération « Assurcard »
- 11 / Congés et vacances en 2010
- 13 / Tableaux - Barèmes
- 16 / À lire



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique